

# Charte d'observation

## pour classes ouvertes « mathématiques et numérique »

### Le professeur visiteur :

- Il utilise la plate-forme d'inscription pour se désinscrire s'il a un empêchement (le professeur accueillant et la DANé seront ainsi prévenus);
- Il respecte la «Loi n° 2004228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics» ;
- A son arrivée dans l'établissement, il se présente à l'accueil afin d'être dirigé dans la salle du professeur référent à l'heure prévue ;
- Il respecte les règles de civilité afin de ne pas perturber involontairement le cours du collègue (ponctualité, courtoisie, silence, neutralité, téléphone portable éteint ...);
- Il prend des notes afin d'établir un compte-rendu d'observation. Ce dernier porte sur les usages du numérique dans la séance. Ce compte-rendu sera adressé à l'enseignant observé, dont il doit recueillir l'adresse électronique. Il pourra éventuellement être publié, pour alimenter la mutualisation entre enseignants. Cette publication ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'enseignant observé et le l'auteur du compte-rendu ;

\*\*\*

### Le professeur accueillant :

Nom: Chapellier Loic.

- reçoit au maximum 2 visiteurs en même temps (ou 3 s'ils ont les mêmes besoin) et définit avec sa classe les modalités d'accueil ;
- peut indiquer à l'avance aux visiteurs les objectifs et le contexte de la séance ;
- prévoit un temps d'échange avec les visiteurs après la séance, et accepte les rapports d'étonnement (le visiteur raconte ce qui l'a étonné, y compris ce que lui ferait différemment) ;
- accepte que le compte-rendu soit fait sous les formes suivantes :
  - texte
  - extraits en image (films et photographies)
  - description du scénario pédagogique
  - interview
  - rapport d'étonnement (une ou deux pages racontant ce qui a étonné le visiteur et pouvant inclure « ce que je ferais différemment »).
- transmet le compte-rendu à l'inspection et à la DANé après l'avoir vérifié et indique s'il lui paraît intéressant à publier sur le site pédagogique, en précisant si son nom peut y figurer et le cas échéant s'il s'agit d'un scénario issu des travaux de l'IREM. Attention dans le cas de photos d'élèves le droit à l'image doit être respecté.